

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Christophe MOURGEON

LE MAIRE DE MONTEUX**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique**Vu** le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 mai 2020,**Vu** la délibération du 22 septembre 2022 arrêtant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,**Considérant** que la réglementation dispose prévoit que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, les Commissions d'Appel d'Offre sont composées du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**Considérant** par ailleurs que l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,**Considérant** l'indisponibilité du maire le 21 juillet prochain et la disponibilité des adjoints,**ARRETE****Article premier**

Monsieur Christophe MOURGEON, quatrième Adjoint au Maire est chargé d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres appelée à se réunir dans le cadre de l'attribution du marché public de la téléphonie.

Article 2

La présente délégation de fonction est uniquement consentie pour la réunion de la Commission d'Appel d'Offres appelée à se réunir le 21 juillet 2023.

Article 3

Monsieur Christophe MOURGEON est chargé de signer tous les documents relatifs au déroulement de cette séance.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié au bénéficiaire de la délégation.

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 18.07.2023

Publié le : 18.07.2023

Monteux, le 12 juillet 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date :

Nom : Christophe MOURGEON

Signature :